

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**  
du LUNDI 29 MARS 2010 à 18 heures  
Salle du Conseil Municipal à AGDE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**FINANCES**

**1. → REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2009 :**

En application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	2 683 847,56 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 89 032,13 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	7 247 299,46 €
Recettes	7 247 299,46 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement	1 500 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 183 847,56 €

**TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	1 538 195,37 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 17 549,61 €
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement	61 581,86 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 476 613,51 €

**PAEHM « LA SOURCE » A VIAS :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat d'Investissement	0,00 €

**PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	89 065,30 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 136 442,42 €

**PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	181 176,44 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 166 195,39 €

**PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	163 668,92 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

**PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Excédent de Fonctionnement	427 190,35 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 135 162,02 €

**PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

**PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 212 316,80 €

**PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif de Fonctionnement	- 320 051,25 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 668,95 €

**PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat d'Investissement	0,00 €

**PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
Résultat d'Investissement	0,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront invités à prendre en compte, provisoirement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2009, dans les conditions définies ci-dessus.

## 2. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM ET DES RESTES A REALISER 2009 :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante (*pièces jointes : vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes*) :

- Section de Fonctionnement : **44 806 497,34 euros**
- Section d'Investissement : **16 416 871,73 euros**

Il est précisé que le vote s'effectuera par chapitre et par opération, sur la colonne « propositions nouvelles » :

<b>B.P. 2010 DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	7 563 044,08 €
012	Charges de personnel	11 278 786,00 €
014	Atténuation des produits	4 014 802,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 829 114,46 €
66	Charges financières	612 410,80 €
67	Charges exceptionnelles	18 300,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	890 040,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	1 600 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>44 806 497,34 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services	158 200,00 €
73	Impôts et taxes	30 886 341,00 €
74	Dotations et participations	12 525 748,78 €
75	Autres produits de gestion courante	12 360,00 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €
002	Résultat reporté 2009	1 183 847,56 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>44 806 497,34 €</b>

<b>B.P. 2010 DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 920,00 €
204	Subvention d'Equipement versées	404 448,00 €
21	Immobilisations corporelles	956 484,17 €
23	Immobilisations en cours	382 194,79 €
	Opérations d'équipement	13 062 829,06 €
16	Remboursement d'emprunts	1 042 963,58 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	445 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	89 032,13 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>16 416 871,73 €</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissement	4 432 296,04 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 883 994,58 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 065 541,11 €
1068	Dotations Fonds divers réserves (10)	1 500 000,00 €
024	Produits des cessions	600 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	890 040,00 €
040	Op. d'ordre entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	445 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>16 416 871,73 €</b>

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2009 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2010.

	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>Dépenses</b>	<b>7 247 299,46 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 247 299,46 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'approuver d'une part, le Budget Primitif 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2009, dans les conditions définies ci-dessus.

### **3. → ADOPTION DU TAUX RELAIS 2010 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :**

La réforme de la Taxe Professionnelle s'appliquera en deux temps :

- en 2010, elle rentre en vigueur pour les entreprises qui ne paient plus de TP, mais s'acquittent du nouvel impôt qui s'appelle la Contribution Economique Territoriale (CET).
- en 2011, elle s'appliquera aux collectivités.

Ainsi, en 2010 c'est l'Etat qui va percevoir le nouvel impôt payé par les entreprises. En 2010, les collectivités locales ne percevront donc pas de produit de TP proprement dite, mais une ressource de substitution appelée « *compensation - relais* », qui sera versée par l'Etat aux collectivités. somme de deux composantes, dont seule la seconde évolue en fonction du taux voté par l'EPCI à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

A la vue de cette réforme fiscale, il est proposé d'augmenter le taux relais pour 2010 et de le passer de 19,94 % à 20,17 %. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'adoption du taux relais pour l'exercice 2010.

### **4. → ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'EXERCICE 2010 :**

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1<sup>er</sup> juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en perçoit directement le produit et qui reverse ce dernier au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Les bases prévisionnelles de TEOM pour 2010 ne sont pas connues à ce jour (en 2009 elles s'élevaient à 98 496 182 €). Sur proposition du SMICTOM de Pézenas-Agde, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur une augmentation de 6,9 % du taux de la TEOM et de le passer ainsi de 14,44 % à 15,44 % pour l'exercice 2010.

### **5. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU "TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE" ET DES RESTES A REALISER 2009 :**

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du «Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 307 127,51 euros**
- Section d'Investissement : **251 549,61 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	3 063 125,51 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	234 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 307 125,51 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Vente de produits	6 000,00 €
73	Produit de la fiscalité	1 600 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	224 512,00 €
002	Résultat reporté 2009	1 476 613,51 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 307 125,51 €</b>

<b>B.P. 2010 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
23	Immobilisations en cours	234 000,00 €
001	Résultat reporté 2009	17 549,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>251 549,61 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	234 000,00 €
1068	Affectation du résultat 2008	17 549,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>251 549,61 €</b>

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2009 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2010.

	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>Dépenses</b>	<b>44 032,25 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>44 032,25 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du « Transport Hérault Méditerranée ».

#### **6. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LE PUECH " A PORTIRAGNES :**

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «du Puech» à Portiragnes de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **2 636 442,42 euros**
- Section d'Investissement : **3 683 819,54 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 136 442,42 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 636 442,42 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	2 547 377,12 €
002	Résultat reporté 2009	89 065,30 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 636 442,42 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LE PUECH »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Résultat reporté 2009	1 136 442,42 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 547 377,12 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 683 819,54 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	2 547 377,12 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 136 442,42 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 683 819,54 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM « du Puech ».

## 7. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LA CROUZETTE " A SAINT THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Crouzette» à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **982 633,69 euros**
- Section d'Investissement : **801 457,25 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	181 176,44 €
042	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>982 633,69 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Vente de terrains	801 457,25 €
002	Résultat reporté 2009	181 176,44 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>982 633,69 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA CROUZETTE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
16	Emprunt	635 261,86 €
001	Résultat reporté 2009	166 195,39 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>801 457,25 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>801 457,25 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM «La Crouzette ».

## 8. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LES PRADELS" A POMÉROLS :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «des Pradels » à Pomerols de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **227 876,10 euros**
- Section d'Investissement : **207 876,10 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>227 876,10 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	64 207,18 €
002	Résultat reporté 2009	163 668,92 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>227 876,10 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LES PRADELS »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
001	Résultat reporté 2009	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>207 876,10 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>207 876,10 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM «des Pradels ».

## 9. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LA CAPUCIÈRES" A BESSAN :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de la "Capucière» à Bessan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **6 339 162,02 euros**
- Section d'Investissement : **7 047 133,69 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	800 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 335 162,02 €
66	Charges financières	204 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>6 339 162,02 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	5 911 971,67 €
002	Résultat reporté 2009	427 190,35 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>6 339 162,02 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	5 911 971,67 €
001	Résultat reporté 2009	1 135 162,02 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>7 047 133,69 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	5 335 162,02 €
16	Emprunt	1 711 971,67 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>7 047 133,69 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM «La Capucière »

## 10. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LES CLAIRETTES" A ADISSAN :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Clairettes » à Adissan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **54 732,83 euros**
- Section d'Investissement : **109 465,66 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 732,83 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
001	Résultat reporté 2009	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €
16	Emprunt	54 732,83 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>109 465,66 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM «Les Clairettes ».

## 11. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LE PARC TECHNOLOGIQUE" A SAINT THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **232 316,80 euros**
- Section d'Investissement : **444 633,60 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>232 316,80 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	232 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>232 316,80 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	232 316,80 €
001	Résultat reporté 2009	212 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>444 633,60 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €
16	Emprunt	232 316,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>444 633,60 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du « Parc Technologique ».

## 12. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "L'AUMORNE" A FLORENSAC :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Aumorne » à Florensac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **1 121 720,20 euros**
- Section d'Investissement : **1 123 389,15 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « L'AUMORNE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	800 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €
002	Résultat reporté 2009	320 051,25 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 121 720,20 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 121 720,20 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 121 720,20 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « L'AUMORNE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 121 720,20 €
001	Résultat reporté 2009	1 668,95 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 123 389,15 €</b>
<b>RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €
16	Emprunt	1 121 720,20 €

<b>TOTAL.....</b>	<b>1 123 389,15 €</b>
-------------------	-----------------------

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM « L'AUMORNE ».

### 13. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LA MÉDITERRANÉENNE" A AGDE :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranéenne » à Agde de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **1 230 000,00 euros**
- Section d'Investissement : **1 230 000,00 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 230 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 230 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 230 000,00 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 230 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	1 230 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 230 000,00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »

### 14. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU PAEHM "LE ROUBIÉ" A PINET :

La balance du Budget Primitif 2010 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **800 000,00 euros**
- Section d'Investissement : **800 000,00 euros**

Le vote s'effectuera par chapitre :

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	800 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>800 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>800 000,00 €</b>

<b>B.P. 2010 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>800 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunt	800 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>800 000,00 €</b>

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2010 du PAEHM « LE ROUBIÉ »

**15. → CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - 1<sup>ère</sup> REPARTITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (exercice 2010) :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et, plus particulièrement, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale un avis d'appel à projet a été lancé pour l'exercice 2010. La CAHM a programmé des crédits spécifiques à destination des associations et partenaires ayant répondu à cet appel. Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- **5 000 € à la Ville d'Agde** pour le fonctionnement de la Maison de la Justice d'Agde.
- **9 000 € à l'ADIAV** (Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes), pour l'action : « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- **9 000 € au CIDF** (association Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault, pour l'action : « Permanences d'Information et de Médiation familiale ».
- **1 000 € à la Fédération Départementale Léo Lagrange**, pour l'action : « Prévention du Surendettement ».
- **10 000 € à l'association Episode**, pour l'action : « Point Ecoute ».
- **2 000 € au collègue Paul Emile Victor d'Agde**, pour l'action : « Ecole ouverte ».
- **5 000 € au collègue Paul Emile Victor d'Agde**, pour l'action : « Atelier Relais ».
- **1 000 € à l'association Agde en scène**, pour l'action : « Activités d'expression jeunesse ».
- **3 000 € à l'association Départementale des foyers ruraux de l'Hérault**, pour l'action : « Les portes du temps/ Canal du Midi »
- **1 000 € à l'association Love Flam and Co**, pour l'action « Vivre ensemble aujourd'hui à la Glacière ».
- **7 000 € à la ville d'Agde**, pour l'action : « Agde au fil du temps ».
- **500 € à l'association Départementale d'Information sur le Logement**, pour l'action : « Permanences à la Maison de l'habitat »
- **3 000 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault**, pour l'action : « Cap sur l'avenir ».
- **11 000 € au Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale**, pour l'action : « Accueil de Loisirs »
- **2 000 € à l'association Athlétic Club des Pays d'Agde**, pour l'action : « Athlez-vous bien en pays d'Agde »
- **5000 € à l'ordre des avocats de Béziers**, pour l'action : « Permanences de avocats à la MJD ».

**Soit un total de 74 500 € de subventions.**

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette première répartition.

**16. → CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : subvention à l'association Léo Lagrange pour le fonctionnement de l'action « Vacances Éducatives » dans le cadre de la Politique de la Ville**

Dans le cadre des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté d'Agglomération participe au fonctionnement de l'action « *Vacances Éducatives* » pendant les vacances de Pâques 2010 proposant plusieurs sessions d'accompagnement éducatif organisées sur différentes communes de l'Agglomération :

- Le matin sera consacré à des activités s'inscrivant dans les exigences éducatives. Les ateliers sont déterminés et mis en place par les animateurs de Léo Lagrange.
- Les après-midi (à partir de 13h30), les enfants participeront à des activités ludiques, culturelles ou sportives, à des réalisations collectives ou des sorties pédagogiques.

La session de Pâques 2010 sera ouverte aux jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dans la limite de 10 participants selon l'organisation suivante :

- 1<sup>ère</sup> semaine des vacances : 1 session sur Pézenas, 1 session sur Montagnac avec une journée d'activités communes aux deux sessions le vendredi.
- 2<sup>ème</sup> semaine des vacances : 1 session sur Agde, 1 session sur Bessan, avec une journée d'activités communes aux deux sessions le vendredi.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, il est proposé d'accorder à l'Association Léo Lagrange, opérateur de cette action une subvention de 8 200 €.

## **MARCHES PUBLICS**

### **17.→ AMENAGEMENT D'ESPACES DE STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOSANTAIRES DU CENTRE TECHNIQUE DES RODETTES A PEZENAS : attribution du lot 5 "dispositifs de traitement hydrocarbure et des effluents phytosanitaires"**

Dans le cadre de l'aménagement de dispositifs phytosanitaires du Centre technique des "Rodettes" à Pézenas, la Communauté d'agglomération a lancé une procédure sous forme d'appel d'offres. En date du 19 juin 2009, la commission d'appel d'offres a attribué les 4 premiers lots et a déclaré le 5<sup>ème</sup> infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée, une seule entreprise a déposé une offre. Le montant proposé par celle-ci, ne comprenant pas le génie civil de l'opération, l'offre a été déclarée inappropriée et les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé de relancer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec l'entreprise. Dans le cadre de cette négociation, l'entreprise BIOTISA a donc été contactée afin qu'elle présente une offre conforme au cahier des charges.

Suite à cette négociation, la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 février 2010 a attribué le lot 5 "Dispositifs de traitements hydrocarbures et des effluents phytosanitaires" pour un montant global de **40 313,64 € HT à l'entreprise BIOTISA** dont une partie des prestations est sous traitée à la société SFTP pour un montant **27 064,64 € HT**.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

### **18.→ TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DE PEZENAS : ATTRIBUTION DES MARCHES (lots 14, 17 et 18)**

La CAHM a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre. A l'issue de cette dernière certains lots ont été attribués, en date du 7 décembre 2009. Les lots 14 "*Cloison doublage*", 17 "*Peinture*" et 18 "*Ascenseur*" ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle procédure a été engagée pour attribuer ces lots infructueux. Les membres de la Commission d'appel d'offres se réuniront le 26 mars prochain afin d'attribuer les différents marchés.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19. → ACCEPTATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE A LA CAHM A 50 % DEPUIS LE 1er JUILLET 2007**

Jusqu'au 30 juin 2007 un agent des services techniques de la commune de Nézigian l'Evêque était mis à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail à la Communauté d'agglomération pour des missions relevant de la compétence propreté. La commune de Nézigian l'Evêque a renouvelé cette mise à disposition pour une durée de 3 ans par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007, l'agent continuant à assurer 50 % de ses missions en faveur de l'EPCI. Suite à un oubli, la Communauté d'agglomération n'a pas délibéré pour accepter ce renouvellement de mise à disposition. Il est proposé, aujourd'hui, de rectifier cet oubli en entérinant la mise à disposition de l'agent concerné depuis le 1er juillet 2007 jusqu'au 30 juin 2010.

### **20. → RENOUELEMENT DU CONTRAT DU RESPONSABLE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI HERAULT MEDITERRANEE (PLIE) ET TRANSFORMATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :**

Le contrat de la Responsable du PLIE Hérault Méditerranée arrive à échéance le 6 juin 2010. L'agent en poste, recruté depuis plus de six ans dans le cadre d'un engagement contractuel sur un emploi permanent doit être renouvelé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de la Fonction Publique Territoriale. Il est proposé de renouveler ce contrat.

## **POLE PROJETS**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **21. → MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A AGDE : avis du Conseil communautaire**

La commune d'Agde procède à la modification de son Plan d'Occupation des Sols et sollicite, conformément à la demande du commissaire enquêteur, l'avis de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cette modification porte sur deux secteurs :

- l'un actuellement en zone IUCd dédié à l'habitat, serait modifié pour permettre d'y ajouter des vocations plus larges de types activités tertiaires.  
Favorable à la mise en œuvre des mixités de fonctions urbaines, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette initiative à l'endroit envisagé (face au magasin But) ;

- l'autre actuellement en zone 5NA4 à Rochelongue porte sur la suppression d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'hébergement touristique.  
Défendant l'économie touristique première richesse du territoire intercommunal, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette évolution considérant la nécessité de renforcer l'offre en hébergement

Avant le passage au SCOT du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agde, les membres du Conseil communautaire seront amenés à donner leur avis.

## **HABITAT**

### **22. → OPAH RU HERAULT MEDITERRANEE : prorogation avec l'Anah (avril à décembre 2010)**

L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) Hérault Méditerranée, après 5 années d'action, se terminera au 31 mars 2010. L'Anah accepte la prorogation de 9 mois (d'avril à décembre 2010) de cette OPAH dans l'attente de(s) la prochaine(s) opération(s) dont l'étude pré-opérationnelle est lancée pour exécution courant de l'année 2010.

Cette prorogation est motivée, notamment, par la volonté de conserver la dynamique de l'action actuelle et de ne pas démunir le territoire de cette action d'intervention primordiale sur le Parc privé. Pour ce faire, un avenant à la convention initiale d'OPAH est à contractualiser avec l'Anah sur :

- des objectifs fixés selon les cibles prioritaires de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, sur la création ou réhabilitation de logements locatifs à loyer maîtrisé, et sur la réhabilitation des logements de propriétaires occupants modestes.
- pour des enveloppes financières de subventions à engager pour les propriétaires dont les dossiers et projets sont recevables.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider cette prorogation, objet d'un avenant à la convention avec l'Anah.

### **→ DELEGATION PAR L'ETAT AUX EPCI "DES AIDES A LA PIERRE" :**

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la CAHM a pris la délégation des "aides à la pierre" de 2006 à 2009 et souhaite réitérer cette délégation pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération sera compétente pour d'une part, attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'ANAH, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées et d'autre part, pour notifier les aides aux bénéficiaires.

Les aides allouées seront réparties par le représentant de l'Etat dans la région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant le PLHI Hérault Méditerranée. Au président de la CAHM, il appartiendra de prononcer l'agrément des opérations de logement social sus mentionnés. Il aura la responsabilité de signer les conventions d'aide pour le logement (APL) permettant aux opérations de bénéficier des aides indirectes de l'Etat (TVA à taux réduit, exonération de la taxe sur les propriétés bâties...).

### **23. → CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE "LES AIDES A LA PIERRE" AVEC L'ETAT :**

Cette attribution de la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une délégation de compétence de l'Etat qui définit l'objet, les objectifs prévisionnels de production, les modalités financières des cocontractants, les loyers praticables et réservations de logements et enfin le suivi, évaluation et observation de la convention. Elle fixe, notamment, les objectifs de production et les moyens financiers réservés par les parties (ainsi que ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations).

#### **Les objectifs :**

**1- En ce qui concerne le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, il est prévu :**

**a) la réalisation par construction neuve d'un objectif global de 1 709 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH, dont :**

- 218 logements Pret Locatif Aidé d'Intégration
- 1 041 logements Prêt Locatif à Usage Social
- 228 logements Prêt Locatif Social) et 250 agréments PLS spécifiques

Pour 2010, année de la signature, ces objectifs sont de :

- 109 logements PLA1
- 167 logements PLUS
- 45 logements PLS "ordinaires" et 96 agréments PLS spécifiques

L'objectif global 2010 de réalisation de 109 logements financés en PLAI intègre la création d'une résidence sociale de 60 logements.

- a) **bis** La réalisation par acquisition amélioration d'un objectif global de 6 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH, dont 2 en 2010.
- b) La démolition de 250 logements locatifs sociaux dont 78 pour 2010.
- c) La réalisation de 230 logements en location-accession PSLA dont 31 pour 2010 et 170 logements en accession sociale PASS FONCIER dont 170 logements en 2010.
- d) La création de 3 résidences sociales ou maisons relais, représentant environ 180 logements dont 60 pour 2010.
- e) La création de 30 places d'hébergement ou logements d'urgence.
- f) La réhabilitation de 100 logements par mobilisation de l'éco-prêt HLM.

## 2- En ce qui concerne la réhabilitation du Parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation de logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat. L'objectif global sera défini suite à l'étude pré-opérationnelle sur le bâti indigne et dégradé avec volet énergie effectuée en 2010. Ces objectifs sont toutefois estimés, à ce jour, à 900 logements.

- a) le traitement de 234 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb dont 39 pour 2010.
- b) le traitement de 114 logements très dégradés dont 19 pour 2010.
- c) le traitement de 456 logements occupés par leurs propriétaires au titre, notamment, de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé), dont 76 pour l'année 2010 (hors prime FART)
- d) la production d'une offre de 900 logements privés à loyer maîtrisé dont pour 2010 : 2 logements à loyer conventionné à l'APL, et 9 logements privés à loyer intermédiaire.
- e) le traitement de 20 copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 60 logements dont 10 pour 2010.

## **Les moyens financiers :**

### 1- En ce qui concerne les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social :

Dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, l'Etat allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 7.9 M€ pour la réalisation des objectifs. Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la convention.

Pour 2010, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 1 185 024 M€ dont 55 537 € de part pour adaptations territoriales.

### 2- En ce qui concerne les moyens mis à la disposition du délégataire pour le Parc privé :

Dans la limite du montant maximal des aides de l'Anah pouvant être engagées, déterminé annuellement par son conseil d'administration, un montant prévisionnel de droits à engagements de 7.2 M€ (définie actuellement sur la base de la dotation 2010x6) est alloué au délégataire pour la durée de la convention et sa mise en œuvre entre le délégataire et l'Anah.

Pour 2010, année de signature de la convention, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 1201000 M€ dont 20% seront mis en réserve.

### Il est précisé :

- qu'un Avenant définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention.
- le délégataire pendant la période de la convention consacra sur ses ressources propres, dans la limite des enveloppes votées dans ses budgets annuels par le Conseil communautaire un montant global estimé à 8,2 M€ (hormis le PASS Foncier).

En 2010 l'enveloppe est estimée à 666 000 € pour le logement locatif social, 595 000 € pour le PASS Foncier et 556 300 € pour l'habitat privé.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Etat la convention de délégation de compétence "les aides à la pierre" de 6 ans.

## 24. → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT :

Dans le cadre de ce dispositif, cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au profit de la CAHM pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée qui est mis à disposition de la CAHM pour une durée de 3 ans sans donner lieu à rémunération. La mise à disposition des services de l'Etat prend fin au 31 décembre 2001.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Etat une convention de mise à disposition des services.

## 25. → CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE AVEC L'ANAH :

Dans le cadre de ce dispositif, cette convention avec l'Anah a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah en reprenant la convention mère pour ce qui concerne le Parc privé :

- elle prévoit les objectifs de production.
- elle fixe les modalités d'octroi des financements par l'Agence.
- elle précise les modalités de fonctionnement avec les services : Instruction, rédaction des conventions locatives.

Dans le cadre de ce dispositif, les dossiers de demandes de subventions faites au délégataire sont instruits par le délégué local de l'Anah qui est mis à disposition de la CAHM pour une durée de 3 ans sans donner lieu à rémunération. La mise à disposition de l'Anah prend fin au 31 décembre 2001.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à passer avec l'Anah une convention pour la décision d'attribution des aides à l'Habitat.

## 26. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2010 : programmation prévisible

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2010 de production de logements sociaux sur son territoire.

1- A ce jour, le recensement de cette programmation, fait état de **la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale** : cette programmation correspond aux objectifs 2010 de la convention des aides à la pierre qui est à signer avec l'Etat.

Adresse projet	Communes	Opérateurs	Nbre logts locatifs	Nbre Accession Sociales	CATEGORIES DE FINANCEMENTS				FINANCEMENTS PREVISIONNELS	POINTS ETAPES PREVISIONNELS	OBSERVATIONS
					PLAI	PLUS	PLS Familial	PLUS CD			
Rue des Genêts, à proximité du château d'eau	VIAS	ARCADE	36	10 Pass-Foncier	10	22	4		CAHM Etat CG CR Exceptionnel	-PC déposé - Modification PC en cours - Notif. :Avril 10 -AO : Juillet 10	
Chemin MontBlanc-Cave Coopérative	BESSAN	HERAULT HABITAT	30	16 PSLA	5	25			CAHM Etat CG CR (?)	- Dépôt PC : courant Mars 2010 - Notif. : Sept.10 - AO : Oct.10	
Rue de Badassac et rue des Capucines-Ancien Ets Magne	FLORENSAC	HERAULT HABITAT	43	7 PSLA	14	29			CAHM Etat CG CR Exceptionnel	- Dépôt PC : ? - Notif. : Mai 10 - AO : ?	PC minute présenté à la mairie le 23/02/10
Impasse du presbytère	FLORENSAC	Commune de FLORENSAC	1		1				CAHM Etat CG CR (?)	- Notif. : avril/mai 10	

Bvd Nelson Mandela-Pléguebiaux	PEZENAS	HERAULT HABITAT	25	5 PSLA	8	17			CAHM Etat CG CR (?)	-Obtention PC : 21/10/2009 - Notif. : juin/juillet 10	
Lot « Le Clos St Aubin »	AUMES	HERAULT HABITAT	8	3 PSLA	3	5			CAHM Etat CG CR (?)		Recours des tiers
Chemin de l'Espourtel, le Devois de la Garenne	CASTELNAU DE GUERS	DOMICIL	18		5	13			CAHM Etat CG CR (?)		Recours des tiers
Le presbytère	CASTELNAU DE GUERS	DOMICIL	3		3				CAHM Etat CG CR (?)	-Dépôt PC: Mai 2010 -Notif : Sept.10 - AO : Déc.10	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>164</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>111</b>	<b>4</b>	<b>0</b>			
Route de Roujan – Tranche 3	PEZENAS	HERAULT HABITAT	34					34	CAHM Etat CG CR (?)	- Notif.: juillet/août 10 - AO : juillet/août 10	Démolition Construction
<b>TOTAL</b>			<b>198</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>111</b>	<b>4</b>	<b>34</b>			
<b>Pourcentage %</b>			<b>100,00 %</b>		<b>25%</b>	<b>56%</b>	<b>2%</b>	<b>17%</b>			

## 2- Recensement de la production spécifique : hébergement pour les travailleurs saisonniers et les EHPAD

Nature du logement spécifique	Adresse Projet	Communes	Nbre logts ou lits	CATEGORIES DE FINANCEMENTS				Financements	POINTS ETAPES PREVISIONNELS
				PLAI	PLUS	PLS Spécifique	PLUS CD		
<b>Hébergements saisonniers</b>	Cap d'Agde	AGDE	60	60	0	0		CAHM Etat CG (?) CR (?)	Etude de faisabilité
<b>EHPAD</b>		AGDE	60			30		Agréments Etat	PC obtenu
		NEZIGNAN L'EVEQUE	12			6		Agréments Etat	Etude de faisabilité
		ADISSAN	60			30		Agréments Etat	Pré- étude de faisabilité
<b>TOTAL</b>			<b>192</b>	<b>60</b>		<b>66<sup>(*)</sup></b>			

(\*) un agrément pour 2 lits

La présente décision est une photographie, à ce jour, de la programmation en logements sociaux. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer au cours des prochains mois, une délibération définitive sera proposée d'ici la fin de l'année afin de prendre en compte les ajustements intervenus dans l'année.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver la présente programmation prévisionnelle de la production des logements sociaux 2010.

## **27. → PASS FONCIER : enveloppe financière 2010**

La mise en place du dispositif PASS FONCIER a été validé selon la délibération du 2 février 2009 complétée par la délibération du 9 novembre 2010. Ce dispositif d'accès sociale à la propriété, prévu jusqu'en décembre 2010, est ouvert du fait du subventionnement apporté par la CAHM : 3 000 € ou 4 000 € par logement et permet aux futurs accédants de bénéficier d'avantages particuliers comme la TVA à 5,5%, majoration et doublement du prêt à taux 0%.

Pour l'exercice 2010, 136 projets de logements en accession sont envisageables :

- 67 dossiers en cours reportés de 2009,
- 69 logements pour des projets 2010 pour lesquels des aménageurs ou promoteurs ont pris rang ainsi que des demandes prévisibles de la part de particuliers.

En terme budgétaire, il est nécessaire de prévoir le financement de 170 logements soit 34 déposés en 2009 plus 136 de 2010 pour un montant de 595 000 €.

- Pour l'année 2009, l'Etat s'est engagé à verser 19 000 € à la CAHM sur cette opération.
- Pour 2010, l'Etat n'a pas, à ce jour, réitéré ses aides puisque la décision d'apporter une aide aux collectivités qui subventionnent le PASS FONCIER soit 1 000 ou 2 000 € par logement est en attente.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de réitérer la position de la CAHM prise en 2009 sur ce dispositif de PASS FONCIER.

## **28. → ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL HERAULT MEDITERRANEE ET DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT : personnes morales et modalités d'association**

Par délibération du 7 décembre 2009, la CAHM a décidé de lancer la procédure du Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée et l'Observatoire de l'Habitat. Conformément aux articles R 302-3, R 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé l'association de personnes morales et les modalités d'associations suivantes :

- les personnes morales nécessaire à l'élaboration de ce PLHI et Observatoire qui y seront associées sont :
  - les représentants de l'Etat en l'occurrence M. le Préfet et/ou ses services représentants,
  - le Conseil Régional,
  - le Conseil Général,
  - l'Anah nationale et locale,
  - la Caisse des Dépôts,
  - les bailleurs HLM : DOMICIL, FDI Habitat, Hérault Habitat, Nouveau Logis, OPHLM de Béziers,
  - l'Action logement (collecteurs du 1%),
  - l'ADIL (Agence de l'Information sur le Logement),
  - le CAUE, la CAF, l'EPF (Etablissement Public Foncier),
  - la Chambre des Notaires,
  - la Chambre de Commerce et Industrie, la Chambre des Métiers,
  - la Chambre de l'Agriculture,
  - les représentants des agents immobiliers (FNAIM),
  - les représentants des professionnels du Bâtiment (CAPEB, Fédération départementale du Bâtiment),
  - le PACT Hérault – AUDE Habitat et URBANIS,
  - les communes membres de la CAHM,
  - les communes membres de la Communauté d'agglomération et organes compétents chargés de l'élaboration du SCOT et des PLU
- et toute personne dont la participation sera nécessaire.
- les modalités d'association de ces personnes se feront sous forme de Comité de pilotage, comité technique, réunions et entretiens spécifiques avec remise des supports et documents nécessaires à la bonne tenue des échanges.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à valider l'association de ces personnes morales et les modalités d'association.

## **ENVIRONNEMENT**

### **29. → CIRCUIT DES BELVÉDÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement d'un marché à bons de commande et demande de subventions**

En 2007 la CAHM a réalisé un diagnostic des paysages naturels et ruraux de son territoire (plan paysage). De cette étude sont ressorties plusieurs actions visant à la mise en valeur des paysages remarquables de l'agglomération. Parmi ces actions figurait la mise en place d'un circuit des belvédères qui consiste à repérer des points hauts du territoire mettant en évidence ces paysages et d'y installer des tables de lecture (mobilier). A ce jour, 18 sites de lecture du paysage avec une

bonne répartition géographique sur tout le territoire et couvrant le maximum d'unités paysagères ont été définis dans le plan paysage. Dans un premier temps deux ou trois tables de lecture voir trois pourront être installées sur le circuit des belvédères pour cet été.

Par conséquent, afin de démarrer la mission de conception/réalisation il convient de lancer un marché à bons de commande sous forme d'appel d'offres ouvert qui permettra d'étaler la mise en œuvre de ce circuit sur plusieurs années d'une part, et de solliciter les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional ainsi qu'un complément auprès du Conseil Général d'autre part.

### → VALIDATION DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES :

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la CAHM élabore un schéma directeur des énergies renouvelables. Le volet solaire est achevé et utilisé d'ores et déjà en tant qu'outil d'aide à la décision.

### **30. → CENTRALE SOLAIRE AU SOL DE LA SOCIETE N3D SUR LA COMMUNE DE BESSAN (La Valmale) : validation du projet**

La société N3D (filiale de Norbert Dentressangle) envisage de réaliser et d'exploiter une centrale solaire au sol sur la commune de Bessan qui développerait, sur une superficie de 14 ha une puissance installée de 4,2 Mwc pour une production annuelle de 5820 Mw. La technologie des panneaux qui seront utilisés est du silicium polycristallin.

La commune a fait une révision simplifiée de son POS approuvée le 16 décembre 2009 afin de rendre son document d'urbanisme compatible avec le projet. Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

L'étude d'impact réalisée démontre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation, par conséquent il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se positionner par rapport à ce projet.

### **31. → CENTRALE SOLAIRE AU SOL DE LA SOCIETE SOLAIRE SAINT-THIBERY Sas SUR LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY : validation du projet**

La société SOLAIRE SAINT-THIBERY, SAS envisage de réaliser et d'exploiter une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Thibéry. qui développerait, sur une superficie de 7,5 ha, une puissance installée de 3 Mwc pour une production annuelle de 3750 Mwh correspondant à la consommation électrique, chauffage compris de 1500 habitants (65% de la population actuelle de la commune).

La technologie des panneaux qui seront utilisés est du silicium polycristallin.

La commune est actuellement en cours de révision de son PLU afin de rendre ce document d'urbanisme compatible avec le projet. La prochaine étape sera le dépôt du permis de construire et son instruction par les services de l'Etat.

L'étude d'impact réalisée démontre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation, par conséquent il est demandé aux membres du Coneil communautaire de se positionner par rapport à ce projet.

### **32. → OUVRAGES "BASSE VALLÉE DE L'HERAULT" : validation des parcelles objet du transfert de propriété du Conseil Général de l'Hérault vers la CAHM**

Dans le cadre de sa politique de l'eau le département de l'Hérault a acquis dans les années 1988 à 1991 de nombreuses parcelles afin de réaliser des ouvrages hydrauliques, des recalibrages de cours d'eau ainsi que la construction d'un chenal. Ces aménagements ont concerné les ruisseaux du Courredous et de l'Ardailhon ainsi que la création d'un chenal entre le canal du midi et la mer et la construction de plusieurs ouvrages hydrauliques (barrages anti-sel, vis d'exhaure, épis en enrochements).

Le Conseil Général a souhaité transférer l'ensemble des ouvrages ainsi que le patrimoine immobilier à la CAHM après avoir procédé à la dissolution du Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault qui assurait l'entretien et la gestion des ouvrages ainsi que des berges des cours d'eau concernés. Dans un souci de simplification de la carte intercommunale et d'une meilleure maîtrise des risques inondation, la Communauté d'agglomération a repris, au titre de ses compétences en matière d'aménagement des cours d'eau cadastrés d'Intérêt communautaires, l'entretien et la gestion de ces ouvrages à compter du 1er janvier 2007, en lieu et place du syndicat.

Des conventions de mise à disposition liant la CAHM au Conseil Général ont été mises en place dans l'attente de la procédure de transmission des parcelles au profit de la CAHM sur la base de l'euro symbolique. A ce jour, le travail de collecte des actes et certitudes lié à chaque terre est achevé. Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de valider la liste des parcelles proposées par le Département qui constituera le lot de biens qui deviendront propriété de la Communauté d'agglomération.

### **33. → DIGUE DE CAZOULS D'HERAULT : convention de gestion**

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « les études, la construction et l'entretien des digues de protection » et établi une liste des digues intéressant la sécurité publique. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, ces digues font l'objet d'un arrêté Préfectoral de classement qui précise les droits et devoirs des propriétaires et gestionnaires, ainsi que les documents et études qui doivent être réalisés. Concernant la digue de Cazouls d'Hérault une grande partie de ces éléments sont à fournir durant l'année 2010 (dossier d'ouvrage, diagnostic de sûreté, description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage, registre d'ouvrage).

Cet ouvrage de protection est constitué en intégralité de parcelles communales qui entrent dans la liste des biens transférés à la CAHM. Selon l'article L 1321-2 du CGCT, la CAHM par ce transfert de compétence doit répondre aux dispositions de la nouvelle réglementation. Pour ce faire et afin de clarifier la position de la CAHM par rapport à la commune vis à vis de ses obligations réglementaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de mettre en place une convention de gestion détaillant les actions, responsabilités et obligations des deux signataires.

### **34. → ACCORD CADRE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU AVEC L'AGENCE DE L'EAU - CONTRAT PARTICULIER POUR LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DISPERSÉES ET TOXIQUES SUR LE TERRITOIRE D'AGDE (opération collective)**

En vue de garantir une planification des actions et des investissements dans le domaine de l'eau ainsi qu'une transversalité et une cohérence des politiques d'aménagement du territoire, la CAHM a validé le principe de signer un accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques avec différents partenaires dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Aujourd'hui en complémentarité du travail élaboré, il convient de formaliser une démarche collective sur la commune d'Agde qui a pour objectif de lutter contre les pollutions par les substances dangereuses. En effet les activités économiques, portuaires, nautiques, viticoles, les rejets non domestiques constituent des sources de pollution que la ville a souhaité connaître et réduire rapidement afin de ne pas impacter la station d'épuration ainsi que les milieux récepteurs.

Les actions telles que les états des lieux, les suivis, la mise en place d'équipements, la réalisation de travaux, la sensibilisation sont finançables par l'Agence de l'Eau. Afin que la commune d'Agde puisse recevoir ces aides, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un contrat particulier pour la réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques sur le territoire d'Agde avec la commune concernée, la Confédération Nationale des Artisans et Métiers de Services, le Conseil National des Professions Automobiles, la SODEAL, l'Agence de l'Eau RM & C.

### **→ CONVENTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL :**

En septembre 2006, la Communauté d'agglomération a signé une convention cadre de gestion qui la délègue gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral situés sur son territoire. A ce titre, en tant que gestionnaire la CAHM peut être amenée à signer des conventions aux côtés du Conservatoire du Littoral.

Des travaux étant réalisés au niveau de la station de lagunage de Portiragnes, la création d'une tranchée pour enterrer les réseaux d'eau potable et électrique est nécessaire. Cette tranchée passe sur deux parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral: BB 9 et 52.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire pour le passage de ces deux réseaux sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

### **35. → CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AUTORISANT HERAULT ENERGIES A ÉTABLIR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE POUR ALIMENTER LE FONCTIONNEMENT DES BASSINS DE LAGUNAGE DE PORTIRAGNES :**

Concernant le réseau électrique qui servira à alimenter le fonctionnement des dégrilleurs des bassins de lagunage de Portiragnes, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président de la CAHM à signer une convention avec le Conservatoire du Littoral autorisant l'occupation temporaire par la Société de distribution de l'électricité "Hérault Energies" sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

### **36. → CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AUTORISANT LA COMMUNE A RÉALISER UNE TRANCHÉE ENTERRANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE QUI ALIMENTERONT LES BASSINS DE LA LAGUNE DE PORTIRAGNES :**

Concernant le réseau d'eau potable qui servira à alimenter les bassins de la lagune de Portiragnes, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président de la CAHM à signer une convention avec le Conservatoire du Littoral autorisant l'occupation temporaire par la commune de Portiragnes sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

## **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **37. → INTRODUCTION DE L'AGROFORESTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM - AIDES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE : modification de la délibération du 23 juin 2008**

A travers les études de définition de la politique foncière, du plan paysage et de la diversification des productions agricoles, la Communauté d'agglomération par délibération du 23 juin 2008 a accordé le financement de six projets sur 27 ha répartis dans quatre communes (Pézenas, Bessan, Agde, Saint Thibéry) et concernent des cultures végétales diverses (viticulture, fourrages, céréales) et autorisé le Président à signer une convention qui finalise ce financement entre la CAHM, l'agriculteur porteur du projet et, le cas échéant, le propriétaire foncier.

Cette première campagne est considérée comme les premiers pas du développement de « l'Agroforesterie » en zone de plaine méditerranéenne car ces premiers projets permettront d'étudier les processus agro-environnementaux et économiques dans la Basse vallée de l'Hérault et de sensibiliser les autres agriculteurs à cette pratique.

A ce jour, le rejet d'un mandat par la Trésorerie 2009 au motif de réinscrire l'opération sur l'exercice 2010, le désistement d'un agriculteur (financement de 5 projets au lieu de 6 prévus initialement) et la mise en place d'un avenant au Contrat départemental 2008 afin de réajuster en conséquence le montant des financements, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer à nouveau pour modifier la délibération du 23 juin 2008 afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **38. → ASSOCIATION "ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS" - CONVENTION D'OBJECTIF 2010 : attribution d'une subvention**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions viticoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ». Ladite association sollicite pour 2010 une aide financière d'un montant de 67 000 € afin :

- d'une part, de développer ses activités habituelles, participation à de nombreuses manifestations inter-communautaires, et participation à des salons professionnels internationaux (Salon VINISUD à Montpellier du 22 au 24 février 2010 et Salon PROWEIN du 21 au 23 mars 2010 à DUSSELDORF en Allemagne).
- et d'autre part, d'organiser la première édition d'un événement œnotouristique dénommé VINOCAPI qui se déroulera les 19 et 20 juin 2010 sur les quais du Cap d'Agde en partenariat avec avec l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la Ville d'Agde et la S.O.D.E.A.L, organise l

Il est proposé aux membres du Conseil communautaires de passer une nouvelle convention d'objectif annuelle et de lui allouer pour l'exercice 2010 une subvention d'un montant de 67 000 €.

### **39. → PAEHM "LA CROUZETTE" A SAINT THIBERY : vente du lot n°18 d'une superficie de 1 918 m<sup>2</sup> à la société MEDITRAG (Groupe SOLATRAG)**

La Société MEDITRAG (GROUPE SOLATRAG) souhaite se porter acquéreur du lot n° 18 d'une superficie de 1 918 m<sup>2</sup> situé sur le PAEHM « La Crouzette » à SAINT-THIBERY. Cette entreprise filiale du Groupe SOLATRAG est spécialisée dans la réhabilitation des bâtiments anciens, publics et privés, afin d'ici 2020 d'en faire des bâtiments à énergie positive, ceci dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Cette activité emploiera sur le site 4 emplois existants et 6 emplois minimums à créer.

Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la vente dudit lot au prix de 84 392,00 € HT (100 932,83 € TTC).

### **40. → PAEHM "L'AUMORNE" A FLORENSAC : acquisition contre travaux d'une partie de la parcelle cadastrée D 4538 à l'indivision D'ESTEVE DE PRADEL**

Afin d'optimiser la création de la voirie et notamment le point de retournement dans le cadre de l'aménagement du PAEHM « L'Aumorne » à Florensac, il est envisagé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D 4538 d'une contenance de 7 319 m<sup>2</sup> propriété de l'Indivision D'ESTEVE DE PRADEL. L'Indivision cèdera à la Communauté d'agglomération une superficie d'environ 3 181 m<sup>2</sup> qui permettra de réaliser une partie de la voirie, le point de retournement et 2 lots viabilisés supplémentaires qui seront revendus.

Cette transaction estimée à 64 000 € se réalisera sous forme de cession contre travaux, la Communauté d'agglomération assurera la viabilisation nécessaire à la constructibilité des 4 lots d'environ 1 000 m<sup>2</sup> chacun, qui resteront propriété de l'Indivision D'ESTEVE DE PRADEL.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette acquisition contre travaux.

#### **41. → VENTE PROPRIETE DE M. ROMAIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY : mesure compensatrice s'élevant à 7 603,34 € suite au dénouement tardif de la négociation entre la CAHM et le futur acquéreur**

Dans le cadre de la réalisation du PAEHM « La Capucière » à Bessan et des acquisitions foncières nécessaires à cette réalisation, la Communauté d'agglomération avait lancé des négociations avec monsieur ROMAIN Patrick, propriétaire du "Mas Rogé" à Saint-Thibéry. Ces négociations devaient permettre un échange foncier avec M. CLAYES Franck, propriétaire d'une exploitation maraîchère sur le site de la "Capucière". Toutes ces négociations ont été menées avec la participation de la S.A.F.E.R..

La CA.H.M. ayant décidé d'abandonner l'acquisition de la propriété CLAYES, la transaction concernant la propriété ROMAIN a donc été également abandonnée. Monsieur ROMAIN par courrier demande une mesure compensatrice de dédommagement, étayée et validée par la S.A.F.E.R., due notamment :

- à des travaux agricoles qui ont dû être effectués en urgence par une entreprise spécialisée (1 753,34 €)
- à une moins value liée à une vente précipitée de 390 hectolitres de vin afin de libérer la cave de toute occupation (5 850 €)

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le versement de cette mesure compensatrice d'un montant total de 7 603,34 €.

#### **42. → CCI BEZIERS - SAINT PONS - « FORUM DE LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE » du 1er avril 2010 : participation financière de la CAHM à la 8ème Edition**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique il apparaît opportun, afin de mieux défendre l'intérêt du territoire intercommunal, de participer au « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers - Saint Pons et La Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui se tiendra le 1er avril 2010 au Palais des Congrès de Béziers.

En effet, pour la huitième année consécutive, tous les acteurs économiques du Biterrois vont se mobiliser pour ce forum dont les objectifs sont :

- d'apporter une information pragmatique et de proximité à tout porteur potentiel de projet ;
- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- de toucher tous les publics qu'ils soient actifs, en recherche d'emploi, en réinsertion étudiant et jeune créateur ;
- d'entreprendre une démarche partenariale avec les acteurs locaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer d'une part, sur la participation financière de la CAHM au « Forum de la Création/Reprise d'Entreprise » 2010 qui s'élève à 2 000 euros et d'autre part, sur l'animation par la Direction du développement économique du stand prévu à cet effet.

#### **43. → PLATE-FORME DE LA CREATION D'ACTIVITES DE L'HERAULT (PFCA 34) : renouvellement adhésion exercice 2010 pour un montant de 150 €**

La Plate-Forme de la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA 34) est une association Loi 1901 financée par le Ministère du travail et de la Solidarité et le Conseil Général de l'Hérault. Cette structure vise à améliorer les services rendus aux porteurs de projets et la qualité de l'aide apportée, pour permettre des créations d'activités pérennes et le développement d'emplois durables. La PFCA34 rassemble et anime le réseau des acteurs départementaux de la création d'entreprise, soit plus de soixante structures membres à ce jour. Elle apporte aux techniciens des Maisons de l'Entreprise, de *l'information adaptée* au travers:

- du « Qui fait Quoi », véritable guide des partenaires de l'entreprise, il comprend une fiche par établissement. Il s'agit d'un outil d'orientation du public (formation, hébergement juridique ...) en permanence mis à jour.
- d'un bulletin mensuel d'informations (les manifestations locales autour de l'entreprise et actualités juridiques, comptables, sociales) ainsi qu'un agenda et des actualités en ligne de chacun des membres (recrutements, locaux disponibles, concours et prix...)

La PFCA34 organise par ailleurs des *rencontres techniques* variées et permet à chaque technicien, ayant accès à ses services, d'évoluer dans ses pratiques et d'améliorer la qualité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement offerte aux porteurs de projets. Par conséquent, afin de poursuivre les actions avec ce réseau, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'association PFCA pour l'exercice 2010 dont le montant de la cotisation est fixé à 150 €.

## **EMPLOI & FORMATION**

### **44.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI L.-R. POUR 2010**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a choisi d'implanter sur le territoire intercommunal une Maison du Travail Saisonnier (MTS) qui a conduit, depuis juin 2003, un grand nombre d'opérations notamment dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Afin de poursuivre ce projet en 2010 et de le pérenniser, tant en raison de la reconnaissance par les partenaires présents au sein de la MTS à travers son comité de pilotage que de celle du public accueilli, il convient dès lors d'approuver le Budget prévisionnel 2010 (*joint en annexe*) afin d'élaborer les dossiers permettant de solliciter auprès des divers partenaires institutionnels leur contribution financière pour la poursuite du travail sur le logement des saisonniers, l'organisation du «Forum de l'emploi et de la formation», la conduite d'une action dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers le support d'une «Bande dessinée», la réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat, la sensibilisation aux parcours de formation en amont de la saison.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés, d'une part à approuver la participation de la CAHM dont le montant s'élève à 29 200 € et d'autre part, à autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi LR pour un montant de 50 000 € et le Conseil Général pour un montant de 10 000 € selon le plan de financement pré-établi.

### **45.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER : reconduction de mise à disposition des locaux entre la CAHM et la commune d'Agde**

La Maison du Travail Saisonnier exerçant son activité au rez-de-chaussée des locaux de la mairie annexe du Cap d'Agde devient, avec ces six années d'expérience, un lieu de réflexions et d'actions sur la « saisonnalité » avec la mise en place d'une signalétique précise :

- partenaires de la MTS (inspection du travail, syndicats de salariés et patronal, etc) d'assurer leurs permanences en toute confidentialité ; un autre bureau est mis à disposition
- Pôle Emploi pour leurs permanences (d'avril à fin août )

L'implantation de la MTS sur cet espace permet d'assurer, dans des conditions optimales, la continuité du travail de réflexion engagé

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le maintien de la Maison du Travail Saisonnier dans les locaux de la mairie annexe du Cap d'Agde afin d'en assurer son fonctionnement et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des dits locaux avec la mairie d'Agde.

## **TOURISME**

### **46. → CONCEPTION ET MISE EN PLACE DE PRODUITS OENOTOURISTIQUES - LANCEMENT D'UNE DEMARCHE PILOTE DE SOUTIEN AUPRES DES PROFESSIONNELS ET DES OFFICES DE TOURISME : demande de subventions**

Dans le cadre de ses actions de développement économique et touristique et plus particulièrement sur la mise en place d'outils d'accompagnement et de soutien à l'accueil, l'information et la promotion touristique, la Communauté d'agglomération se donne comme objectif d'augmenter les ailes de saisons en utilisant les capacités d'hébergement hôtelier du littoral déjà existantes combinées à de l'animation par les nombreux domaines viticoles présents sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur une période de trois ans, avec le lancement de 3 produits par an en moyenne, la Communauté d'agglomération sera en mesure de proposer aux professionnels du tourisme un environnement unique dans le Languedoc-Roussillon qui aura des répercussions positives auprès des professionnels de la vigne et de l'hébergement.

Ainsi, la mise en place de ces produits oenotouristiques pouvant faire l'objet d'aides financières de différents organismes, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Europe, de la Région et du Conseil Général.

## **METIERS D'ART**

### **47. → ACTIONS DE PROMOTION DES METIERS D'ART : programme des expositions et manifestations 2010**

La mission Métiers d'Art de la CAHM organise, comme chaque année depuis 2003, une série d'expositions visant à contribuer à la construction d'une vitrine prestigieuse du territoire. Suite à une demande expresse de la Trésorerie, les membres du Conseil communautaire seront amenés à délibérer afin de valider la programmation des expositions et manifestations de l'exercice en cours.

Les Pôles d'Agde et de Pézenas accueilleront chacun une exposition, selon les modalités suivantes :

#### **Pôle d' Agde, des créateurs de mode**

- Dates d'ouverture au public : du 20 juin au 30 septembre 2010
- Titre de l'exposition : "*Vénus, qu'on voit danser*"

#### **Pôle de Pézenas, créateurs d'objets et de décors**

- Dates d'ouverture au public : 4 mai au 30 mai 2010
- Titre de l'exposition : "*De la terre cuite à la porcelaine*" (première partie)
- Dates d'ouverture au public : 15 juin au 30 septembre 2010
- Titre de l'exposition : "*De la terre cuite à la porcelaine*" (deuxième partie)

### **48.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée prévue le lundi 31 mai 2010.